

CONVENTION DE STAGE

Formation CQP Instructeur Fitness (RNCP40595) · Stage pratique de 210 heures

La présente convention est établie entre les trois parties suivantes, dans le cadre de la formation au Certificat de Qualification Professionnelle Instructeur Fitness (CQP IF, RNCP40595), certifiée Qualiopi et habilitée par GestiCert.

Entre les soussignés

1. L'organisme de formation

L'École des Coachs SAS

Siège social : 61 rue de Lyon, 75012 Paris

Lieu de formation : Olivet (45160), agglomération d'Orléans

SIRET : 988 234 605 00018 · NDA : 24450456345

Représenté par Garry Babaud, Président

Ci-après désigné « l'organisme de formation »

2. La structure d'accueil

Raison sociale :

Adresse :

SIRET :

Représentée par (nom, fonction) :

Nom du tuteur de stage désigné :

Ci-après désignée « la structure d'accueil »

3. Le stagiaire

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Email :

N° de sécurité sociale :

Ci-après désigné « le stagiaire »

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le stagiaire effectue, dans le cadre de sa formation au CQP Instructeur Fitness dispensée par L'École des Coachs, une période de stage pratique de 210 heures au sein de la structure d'accueil. Ce stage constitue une composante obligatoire de la formation, visant à la mise en situation professionnelle du stagiaire en conditions réelles.

Article 2 — Durée et dates du stage

Date de début du stage :

Date de fin du stage :

Volume horaire total : 210 heures, réparties selon un planning établi d'un commun accord entre le stagiaire, la structure d'accueil et l'organisme de formation, en cohérence avec le calendrier de la formation CQP Instructeur Fitness.

Le rythme hebdomadaire et les créneaux précis sont fixés en annexe à la présente convention et peuvent être ajustés par accord entre les trois parties, sans dépasser la durée totale prévue.

Article 3 — Missions confiées au stagiaire

Dans le cadre de son stage, le stagiaire est amené à exercer, sous la supervision du tuteur, tout ou partie des missions suivantes :

- Observation de séances de coaching sportif encadrées par des professionnels expérimentés
- Accueil et suivi des adhérents ou clients de la structure
- Animation de séances de Personal Training et de small group, en autonomie progressive
- Élaboration et adaptation de programmes d'entraînement
- Participation à la vie et au fonctionnement quotidien de la structure d'accueil

Ces missions sont précisées et adaptées au cas par cas entre le tuteur et l'organisme de formation, en cohérence avec les objectifs pédagogiques du CQP Instructeur Fitness. Le stage ne saurait se substituer à un poste de travail salarié à temps plein consacré à des tâches sans lien avec la formation.

Article 4 — Encadrement du stagiaire

Le stagiaire est encadré, au sein de la structure d'accueil, par un tuteur de stage désigné par cette dernière. Le tuteur a pour rôle d'accompagner le stagiaire, de superviser ses activités, de lui transmettre son expertise professionnelle et d'évaluer sa progression tout au long du stage.

L'organisme de formation désigne, de son côté, un référent pédagogique chargé du suivi du stagiaire et du lien avec la structure d'accueil pendant toute la durée du stage.

Référent pédagogique de L'École des Coachs :

Article 5 — Obligations de l'organisme de formation

- Préparer le stagiaire aux compétences théoriques et pratiques nécessaires avant son entrée en stage
 - Assurer un lien régulier avec la structure d'accueil et le tuteur pendant la durée du stage
 - Mettre à disposition du tuteur les documents nécessaires au bon déroulement du stage (grille d'évaluation, objectifs pédagogiques)
 - Répondre à toute question ou difficulté rencontrée par la structure d'accueil ou le stagiaire
-

Article 6 — Obligations de la structure d'accueil

- Désigner un tuteur de stage disponible et en mesure d'accompagner le stagiaire
 - Accueillir le stagiaire dans des conditions matérielles et pédagogiques adaptées à sa formation
 - Confier au stagiaire des missions en cohérence avec les objectifs de la formation CQP Instructeur Fitness
 - Permettre au stagiaire de disposer du temps nécessaire pour réaliser les évaluations ou travaux demandés par l'organisme de formation
 - Compléter, en fin de stage, le document d'évaluation transmis par l'organisme de formation
 - Informer sans délai l'organisme de formation de toute difficulté ou incident survenant pendant le stage
-

Article 7 — Obligations du stagiaire

- Respecter les horaires, les consignes et le règlement intérieur de la structure d'accueil
 - Faire preuve d'assiduité et de sérieux dans l'exécution des missions confiées
 - Respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance pendant son stage (voir article 9)
 - Adopter une tenue et un comportement adaptés au contexte professionnel
 - Informer sans délai l'organisme de formation et la structure d'accueil de toute absence ou empêchement
-

Article 8 — Assurances et responsabilité civile

Le stagiaire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile pour les actes qu'il est amené à réaliser dans le cadre de son stage. Cette couverture peut être assurée par son assurance personnelle ou, le cas échéant, par une assurance responsabilité civile professionnelle (RC Pro), notamment recommandée dans le cadre de l'exercice futur du métier de coach sportif.

La structure d'accueil s'engage à déclarer le stagiaire auprès de son assureur au titre des activités exercées pendant le stage, dans les mêmes conditions que celles applicables à son personnel encadrant, pour ce qui concerne les risques liés à l'activité de la structure.

En cas d'accident survenant au stagiaire pendant le stage ou le trajet entre son domicile et le lieu de stage, la structure d'accueil s'engage à en informer sans délai l'organisme de formation.

Article 9 — Confidentialité

Le stagiaire s'engage à respecter la confidentialité des informations, données personnelles et documents internes dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de son stage au sein de la structure d'accueil, et à ne pas les divulguer à des tiers, pendant la durée du stage et après son terme.

Article 10 — Évaluation du stage

À l'issue du stage, le tuteur complète une grille d'évaluation transmise par l'organisme de formation, portant notamment sur l'assiduité, l'autonomie, la qualité pédagogique et la posture professionnelle du stagiaire. Cette évaluation est prise en compte dans le cadre de la certification du CQP Instructeur Fitness.

Article 11 — Interruption ou résiliation de la convention

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, ou de difficulté rendant impossible la poursuite du stage dans des conditions satisfaisantes, la présente convention peut être résiliée de manière anticipée, moyennant un délai de prévenance de 8 jours calendaires notifié aux deux autres parties, sauf faute grave justifiant une résiliation immédiate. L'organisme de formation propose alors, dans la mesure du possible, une solution de poursuite du stage au sein d'une autre structure d'accueil, sans garantie de résultat.

Article 12 — Absence de rémunération et statut du stagiaire

Le présent stage n'ouvre droit à aucune gratification ni rémunération de la part de la structure d'accueil, sauf accord contraire formalisé entre les parties. Le stagiaire n'est pas placé sous un lien de subordination salarial vis-à-vis de la structure d'accueil et conserve son statut de stagiaire en formation professionnelle pendant toute la durée de la

convention. La présente convention ne saurait en aucun cas être requalifiée en contrat de travail, dès lors que les missions confiées au stagiaire restent en cohérence avec les objectifs pédagogiques définis à l'article 3.

Article 13 — Protection des données personnelles

Les données personnelles du stagiaire recueillies dans le cadre de la présente convention (identité, coordonnées, numéro de sécurité sociale) sont traitées par L'École des Coachs et, le cas échéant, par la structure d'accueil, aux seules fins de gestion administrative et pédagogique du stage, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à la réglementation en vigueur, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement, qu'il peut exercer auprès de L'École des Coachs à l'adresse contact@lecoledescoachs.fr. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du dossier de formation, augmentée des délais de conservation légaux applicables.

Article 14 — Litiges et droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours contentieux. À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social de L'École des Coachs SAS.

Signatures

Fait à, le, en trois exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

L'organisme de formation	La structure d'accueil	Le stagiaire
Garry Babaud Président L'École des Coachs SAS		
Signature :	Signature :	Signature :